

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°03BIS/AONO/SONATREL/DG/DMRT/DSIGAM/CIPM/2025 DU
12 DECEMBRE 2025 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN
MANUEL DES COULOIRS ET PISTES D'ACCES DES LIGNES
DE TRANSPORT 225 kV-110 kV-90 kV EN DOUZE (12) LOTS.**

FINANCEMENT : BUDGET SONATREL EXERCICES 2025

IMPUTATION

Activité : Tâche : Réhabilitation des pistes d'accès et entretien des corridors

Ligne :

EXERCICE 2025

SOMMAIRE DU DOSSIER DE CONSULTATION (DC)

- Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires
- Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif
- Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix
- Pièce N°9. Modèle de marché
- Pièce N°10. Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce N°11. La Charte d'Intégrité
- Pièce N°12. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales
- Pièce N°13. Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables
- Pièce N°14. Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

PIECE 1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03BIS/AONO/SONATREL/DG/DMRT/DSIGAM/CIPM/2025 DU 12 DECEMBRE 2025 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN MANUEL DES COULOIRS ET PISTES D'ACCES DES LIGNES DE TRANSPORT 225 kV-110 kV-90 kV EN DOUZE (12) LOTS.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'alimentation en énergie électrique, nos clients se trouvent parfois perturbés, dans la majorité des cas par des défauts résultant de la chute d'arbres ou d'amorçage de végétations diverses sur nos lignes. Pour lutter contre ce phénomène, Le Directeur Général de la SONATREL (Maître d'Ouvrage) lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux d'entretien manuel des couloirs et pistes d'accès des lignes de transport 225 kV-110 kV-90 kV en douze (12) lots.

2. Consistance des travaux

Les travaux d'entretien des couloirs de lignes 225 kV, 110 kV et 90 kV seront exécutés par la méthode Manuelle et consisteront à :

- Couper systématiquement les broussailles, taillis, hautes herbes, et de façon générale, toute végétation dépassant cinquante (50) cm.
- Abattre tous les arbres fruitiers ou arbres de plantations se trouvant sous la ligne et pouvant, du fait de leur croissance ultérieure, arriver à proximité des conducteurs sous tension. Dans ces zones de plantations, les cultures à végétation basse telles que les arachides, haricots, macabo, etc. ne seront pas détruites.
- Nettoyer autour des massifs des pylônes, un rayon d'au moins 10 m, et à 10 cm de hauteur de manière à dégager l'état du béton de ces massifs et des raccords des prises de terre.

3. Allotissement

Les travaux sont subdivisés en lots ci-après :

N° LOT	OUVRAGE	Zonage couloir			
		Du pylône	Au pylône	Largeur (m)	Longueur (km)
4	Ligne 225 kV MANGOMBE-LOGBABA	56	135	80	30,6
	Ligne 225 kV SONGLOULOU-LOGBABA	130	210		
5	Ligne 225 kV MANGOMBE-LOGBABA	135	161	80	10,22
	Ligne 225 kV SONGLOULOU-LOGBABA	210	237		

6	Ligne 90 kV EDEA3-NDJOCK NKONG	1	255	30	96
10	Ligne 90 kV MANGOMBE-LOGBABA	12	254	30	60,0
12	Ligne 90 kV BASSA-MAKEPE	1	22	30	3,0
	Ligne 90 kV BONABERI-BEKOKO	1	64	30	9,0
	Ligne 90 kV BEKOKO-LIMBE	1	162	30	36,0
	Ligne 90 kV LIMBE-LMBE POWER PLAN	1	42	30	7,0
13	Ligne 90 kV NDJOCK NKONG - OYOMABANG	255	474	30	76,4
16	Ligne 225 kV NYABISSAN - EBOLOWA 1&2	203	294	50	37,3
19	Ligne 90 kV BEKOKO-NKONGSAMBA	163	327	30	56,5
	Ligne 225 kV BEKOKO-BAFOUSSAM	145	288	30	56,8
25	Ligne 110 kV LAGDO-NGAOUNDERE	1	364	30	124,1
26	Ligne 110 kV LAGDO-NGAOUNDERE	364	728	30	116,5
28	Ligne 225 kV AHALA- ABONGMBANG	173	342	50	52,293
34	Ligne 225 kV BEKOKO-BAFOUSSAM (Tr Ligne 225 kV NKONGSAMBA-BAFOUSSAM)	446	599	50	46,109
	Ligne 90kV TCHOUWONG -BAFOUSSAM	1	6	30	0,888

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **quatre cent quarante-un millions cent quarante-un mille quatre-vingt-dix-sept (441 141 097) FCFA TTC**. Reparti ainsi qu'il suit :

N° ordre	Coût TTC	N° ordre	Coût TTC
Lot 4	49 744 422	Lot 16	32 352 525
Lot 5	13 364 777	Lot 19	55 913 940
Lot 6	45 982 800	Lot 25	36 997 313
Lot 10	25 758 000	Lot 26	50 013 450
Lot 12	25 161 750	Lot 28	37 415 642
Lot 13	35 064 270	Lot 34	33 372 208

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de soixante (60) jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National Ouvert est réservée aux entreprises de droit camerounais installées au Cameroun.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget SONATREL l'exercice 2025.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, dont le montant s'élève à :

N° ordre	Coût TTC	N° ordre	Coût TTC
Lot 4	994 888	Lot 16	647 051
Lot 5	267 296	Lot 19	1 118 279
Lot 6	919 656	Lot 25	739 946
Lot 10	515 160	Lot 26	1 000 269
Lot 12	503 235	Lot 28	748 313
Lot 13	701 285	Lot 34	667 444

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation

concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

NB : En plus de la caution de soumission, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances, Joindre le récépissé de consignation délivré par la CDEC conformément à la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables à la Division de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés, 3^{ème} étage, porte 15 de l'Immeuble CAA, siège de la Société Nationale de Transport de l'Electricité à Yaoundé, Tél. : (237) 222 22 53 55, BP : 16102 Yaoundé, dès publication du présent avis.

11. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue aux heures ouvrables auprès de la Division de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés, 3^{ème} étage, porte 15 de l'Immeuble CAA, siège de la Société Nationale de Transport de l'Electricité à Yaoundé, Tél. : (237) 222 22 53 55, BP : 16102 Yaoundé, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **100 000 (cent mille) FCFA payable dans le Compte spécial CAS- ARMP n°33598860001 94 à la BICEC.**

12. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tel, doit être déposée à la Division de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés, 3^{ème} étage, porte 15 de l'Immeuble CAA, siège de la Société Nationale de Transport de l'Electricité à Yaoundé, Tél. : (237) 222 22 53 55, BP : 16102 Yaoundé, au plus tard le **30 décembre 2025 à 13 heures** et revêtue de la mention :

« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/ABIS/AONO/ SONATREL/DG/DMRT/DSIGAM/CIPM/2025 DU 12 DECEMBRE 2025 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN MANUEL DES COULOIRS ET PISTES D'ACCES DES LIGNES DE TRANSPORT 225 kV-110 kV-90 kV EN DOUZE (12) LOTS »

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;

- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fait en un temps. En tout état de cause, l'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et des offres financières aura lieu le 30 décembre 2025 à **14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Société Nationale de Transport de l'Electricité dans la salle de réunion sise à l'immeuble CAA à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprise.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES

15.1. CRITERES ELIMINATOIRES

Les critères éliminatoires relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

N°	Rubrique	Oui/Non
Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission et du récépissé de consignation délivré par la CDEC conformément à la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 à l'ouverture des plis.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
3	Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou pièce falsifiée	Oui/Non
Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
4	Note technique inférieure à vingt-quatre (24) sur vingt-huit (28)	Oui/Non
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
6	Absence de la déclaration d'engagement aux respects des clauses environnementales et sociales datée et signée	Oui/Non
Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
8	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
9	Absence de la lettre de soumission	Oui/Non

15.2. CRITERES ESSENTIELS

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

1.	la lettre de soumission de la proposition technique selon le modèle joint en annexe	Oui/Non
2.	Chiffre d'affaires	Oui/Non
3.	Attestation de capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, attestation de solvabilité financière).	Oui/Non
4.	Expérience spécifique en travaux similaires	Oui/Non
5.	Qualification et experience du personnel technique	Oui/Non
6.	Moyens matériels et logistiques	Oui/Non
7.	Organisation et Méthodologie	Oui/Non
8.	Les preuves d'acceptations des conditions du marché (CCAP et TDR) paraphés et signés	Oui/Non

16.ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Nombre maximum de lots

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots.

Au cas où un soumissionnaire serait le moins disant pour plus de deux (02) lots, le Maître d’Ouvrage lui attribuera les lots selon les conditions prévues dans le RPAO.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant la durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Division de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés, 3^{ème} étage, porte 15 de l’Immeuble CAA, siège de la Société Nationale de Transport de l’Electricité à Yaoundé, Tél. : (237) 222 22 53 55, BP : 16102 Yaoundé.

Yaoundé, le 30 décembre 2025

Le Directeur Général

Copie :

- PCA/SONATREL
- DG/ARMP
- PCIM/SONATREL
- ARCHIVES
- AFFICHAGE

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°03BIS/AONO/SONATREL/DG/
DMRT/DSIGAM/CIPM/2025 OF 30 DECEMBER 2025 FOR MANUAL
MAINTENANCE WORK ON CORRIDORS AND ACCESS TRACKS OF 225 kV-110
kV-90 kV TRANSMISSION LINES IN TWELVE (12) LOTS.**

1. Subject of the Invitation to Tender

As part of the electricity supply, our customers are sometimes disrupted, mostly due to faults caused by falling trees or vegetation coming into contact with our lines. To address this issue, the Director General of SONATREL (Contracting Authority) is launching a National Open Invitation to Tender for manual maintenance works of the corridors and access tracks of 225 kV-110 kV-90 kV transmission lines in twelve (12) lots.

2. Scope of Work

The maintenance work on the 225 kV, 110 kV, and 90 kV line corridors will be carried out manually and will consist of:

- Systematically cutting shrubs, brushwood, tall grasses, and, in general, any vegetation over fifty (50) cm high.
- Cutting down all fruit trees or plantation trees located under the line and which, due to their subsequent growth, could come close to live conductors under tension. In these plantation areas, low-growing crops such as peanuts, beans, cocoyam, etc. will not be destroyed.
- Clearing around pylons within a radius of at least 10m, and at least 20cm deep, to ensure the proper visibility of the pylons, the safety of their foundations, and grounding connections.

3. Allocation

The works are subdivided into the following lots:

N° LOT	OUVRAGE	Zonage couloir			
		Du pylône	Au pylône	Largeur (m)	Longueur (km)
4	Ligne 225 kV MANGOMBE-LOGBABA	56	135	80	30,6
	Ligne 225 kV SONGLOULOU-LOGBABA	130	210		
5	Ligne 225 kV MANGOMBE-LOGBABA	135	161	80	10,22
	Ligne 225 kV SONGLOULOU-LOGBABA	210	237		
6	Ligne 90 kV EDEA3-NDJOCK NKONG	1	255	30	96
10	Ligne 90 kV MANGOMBE-LOGBABA	12	254	30	60,0

12	Ligne 90 kV BASSA-MAKEPE	1	22	30	3,0
	Ligne 90 kV BONABERI-BEKOKO	1	64	30	9,0
	Ligne 90 kV BEKOKO-LIMBE	1	162	30	36,0
	Ligne 90 kV LIMBE-LMBE POWER PLAN	1	42	30	7,0
13	Ligne 90 kV NDJOCK NKONG - OYOMABANG	255	474	30	76,4
16	Ligne 225 kV NYABISSAN - EBOLOWA 1&2	203	294	50	37,3
19	Ligne 90 kV BEKOKO-NKONGSAMBA	163	327	30	56,5
	Ligne 225 kV BEKOKO-BAFOUSSAM	145	288	30	56,8
25	Ligne 110 kV LAGDO-NGAOUNDERE	1	364	30	124,1
26	Ligne 110 kV LAGDO-NGAOUNDERE	364	728	30	116,5
28	Ligne 225 kV AHALA- ABONGMBANG	173	342	50	52,293
34	Ligne 225 kV BEKOKO-BAFOUSSAM (Tr Ligne 225 kV NKONGSAMBA-BAFOUSSAM)	446	599	50	46,109
	Ligne 90kV TCHOUWONG -BAFOUSSAM	1	6	30	0,888

4. Estimated Cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies **four hundred forty-one million one hundred forty-one thousand ninety-seven (441 141 097) FCFA including tax.**
It is distributed as follows:

Order No.	Cost Including Tax	Order No.	Cost Including Tax
<i>Lot 4</i>	49 744 422	<i>Lot 16</i>	32 352 525
<i>Lot 5</i>	13 364 777	<i>Lot 19</i>	55 913 940
<i>Lot 6</i>	45 982 800	<i>Lot 25</i>	36 997 313
<i>Lot 10</i>	25 758 000	<i>Lot 26</i>	50 013 450
<i>Lot 12</i>	25 161 750	<i>Lot 28</i>	37 415 642
<i>Lot 13</i>	35 064 270	<i>Lot 34</i>	33 372 208

5. Estimated Time of Execution

The maximum period provided by the Contracting Authority for the completion of the work is sixty (60) days. This period runs from the date of notification of the service order to begin the work.

6. Participation and origin

Participation in this Open National Invitation to Tender is reserved for companies incorporated under Cameroonian law and established in Cameroon.

7. Funding

The work covered by this Invitation to Tender is funded by the SONATREL budget for the 2025 financial year.

8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is offline.

9. Guarantee of Submission

Each tenderer must attach to their administrative documents a bid bond, paid in cash, issued by an organization or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement, the list of which appears in document 14 of the Tender File, valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the tenders, the amount of which amounts to:

Order No.	Cost Including Tax	Order No.	Cost Including Tax
Lot 4	994 888	Lot 16	647 051
Lot 5	267 296	Lot 19	1 118 279
Lot 6	919 656	Lot 25	739 946
Lot 10	515 160	Lot 26	1 000 269
Lot 12	503 235	Lot 28	748 313
Lot 13	701 285	Lot 34	667 444

The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the tender. A bid bond produced but having no connection with the consultation in question is considered absent. A bid bond presented by a tenderer during the opening session is inadmissible.

NB: In addition to the bid bond, established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance, attach the deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund, CDEC, in accordance with circular letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024.

10. Consultation of the Tender File

The Tender File may be consulted free of charge during office hours at the Division of Internal Structure of the Administrative Procurement Management Office (“ Divion de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés”), located on the 3rd floor of the CAA building,

door 15, at the headquarters of the National Electricity Transmission Company in Yaoundé, Tel: (237) 222 22 53 55, BP: 16102 Yaoundé, upon publication of this notice.

11. ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The physical version of the Tender File may be obtained during office hours at the Division of Internal Structure of the Administrative Procurement Management Office (“Division de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés”), located on the 3rd floor of the CAA building, door 15, at the headquarters of the National Electricity Transmission Company in Yaoundé, Tel: (237) 222 22 53 55, BP: 16102 Yaoundé, upon publication of this notice, against presentation of a payment receipt of a non-refundable sum of 100 000 (one hundred thousand) CFA Francs *payable in the CAS-ARMP Special Account n° 33598860001 94 at the BICEC Bank.*

A copy of the payment receipt shall be deposited at the site where the Tender File is withdrawn.

12. SUBMISSION OF TENDERS

Each tender, drafted either in French or in English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies, marked as such, must be deposited at the Division of Internal Structure of the Administrative Procurement Management Office (“Division de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés”), located on the 3rd floor of the CAA building, door 15, no later than **30 december 2025 at 1p.m**, and must carry the inscription:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No.03BIS/AONO/SONATREL/DG/DMRT/DSIGAM/CIPM/2025 OF 12 DECEMBER
2025 FOR MANUAL MAINTENANCE WORK ON CORRIDORS AND ACCESS
TRACKS OF 225 kV-110 kV-90 kV TRANSMISSION LINES IN TWELVE (12)
LOTS”**

“To be opened only during the tender opening session”

13. Admissibility of Tenders

The administrative documents, the technical and financial offers must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The following will be declared inadmissible by the Contracting Authority:

- Envelopes bearing the information on the identity of the tenderers;
- Envelopes received after the submission deadlines and times;

- Envelopes that do not comply with the submission method;
- Envelopes without indication of the identity of the Invitation to Tender;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO (Specific Tender Regulations) or tender submitted only in copies;

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Tender File will be declared inadmissible. In particular, the absence of the provisional guarantee (bid bond) issued by an organization or first category financial institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds in the field of public procurement or failure to comply with the models of the documents in the Tender File will result in the outright rejection of the tender without any recourse.

A provisional guarantee that is submitted but is not related to the relevant consultation shall be considered as not provided. The provisional guarantee presented by a tenderer during the tender opening session shall be deemed inadmissible.

14. OPENING OF THE ENVELOPES

The bid opening is a one-time process. In any event, the opening of administrative documents, technical bids, and financial bids will take place on 30 December 2025 at 2:00 PM by the Internal Procurement Commission of the National Electricity Transmission Company in the meeting room located at the CAA building in Yaoundé.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice, even in the case of a joint venture.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in original form or in copies certified by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be dated within the last three (03) months from the original bid submission date or have been prepared after the date of signature of the call for tenders.

In the event of absence or non-compliance of a document in the administrative file when the bids are opened after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

15. MAIN CRITERIA FOR EVALUATING TENDERS

15.1. ELIMINATION CRITERIA

The eliminatory criteria relating to the qualification of candidates will relate to:

No.	Section	Yes/No
Elimination criteria relating to the administrative file		
1	Absence or non-compliance of the bid bond and the deposit receipt issued by the CDEC in accordance with Circular Letter No.000019/LC/MINMAP of june 5, 2024, at the opening of bids.	Yes/No
2	Failure to produce within the 48-hour period a document of the administrative file deemed non-compliant or absent when the envelopes were opened (except the bid bond)	Yes/No
3	False statements, fraudulent schemes or falsification of documents	Yes/No
Elimination criteria relating to the technical offer		
4	Technical score lower than twenty-four (24) out of twenty-eight (28)	Yes/No
5	Absence of the dated and signed integrity charter	Yes/No
6	Absence of the dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses	Yes/No
Elimination criteria relating to the financial offer		
7	Absence of a quantified unit price in the financial offer	Yes/No
8	Absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, the DQE)	Yes/No
9	Absence of the letter of submission	Yes/No

15.2. ESSENTIAL CRITERIA

The essential criteria relating to the qualification of candidates will relate to:

1.	The letter of submission of the technical proposal according to the model attached in the appendix	Yes/No
2.	Turnover	Yes/No
3.	Certificate of financial capacity (access to a line of credit or other financial resources, certificate of financial solvency).	Yes/No
4.	Specific experience in similar work (to that of the Call for Tenders	Yes/No
5.	Qualification and experience of technical staff	Yes/No
6.	Material and logistical resources	Yes/No
7.	Planning and deadline for the work in accordance with the Tender File	Yes/No
8.	Proof of acceptance of the market conditions (CCAP and TDR) initialed and signed	Yes/No

16. CONTRACT AWARD

The Contracting Authority will award the contract to the tenderer who has submitted an offer meeting the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the lowest, including, where applicable, the proposed discounts.

17. Maximum number of lots

A candidate may bid for one or more lots but may not be awarded more than two (02) lots.

In the event that a bidder is the lowest bidder for more than two (02) lots, the Contracting Authority will award the lots to it according to the conditions provided for in the RPAO.

18. Validity Period of Tenders

Bidders remain committed to their tenders for a period of ninety (90) days starting from the date of submission of the tenders.

19. COMPLEMENTARY INFORMATION

Additional information may be obtained during office hours at the Division of Internal Structure of the Administrative Procurement Management Office (“Division de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés”), located on the 3rd floor of the CAA building, door 15, at the headquarters of the National Electricity Transmission Company in Yaoundé, Tel: (237) 222 22 53 55, BP: 16102 Yaoundé.

Yaoundé, the 30 december 2025

The Director General

Copies sent to:

- Chairman of the Board/SONATREL
- DG/ARMP
- Public Contracts Internal Control Unit (PCIPM)/SONATREL
- ARCHIVES
- NOTICE BOARD.

PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités
	Article 1. Objet de la consultation
	Article 2. Financement
	Article 3. Principes éthiques
	Article 4. Candidats admis à concourir
	Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
	Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire
	Article 7. Visite du site des travaux
B.	Dossier d'Appel d'Offres
	Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
	Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours
	Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C.	Préparation des offres.....
	Article 11. Frais de soumission
	Article 12. Langue de l'offre
	Article 13. Documents constituant l'offre
	Article 14. Montant de l'offre
	Article 15. Monnaies de soumission et de règlement
	Article 16. Validité des offres
	Article 17. Cautionnement de soumission
	Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires
	Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres
	Article 20. Forme, Format et signature de l'offre
D.	Dépôt des offres

- Article 21. Cachetage et marquage des offres
- Article 22 Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission
- Article 23 Offres hors délai
- Article 24 Modification, substitution et retrait des offres
- E. Ouverture des plis et évaluation des offres
- Article 25. Ouverture des plis et recours
- Article 26. Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique
- Article 29 Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire
- Article 30. Correction des erreurs
- Article 31. Conversion en une seule monnaie
- Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier
- Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
- F. Attribution
- Article 34 Attribution
- Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 Notification de l'attribution du marché
- Article 37 Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38. Signature du marché
- Article 39. Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l’exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d’offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d’exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d’intérêts, les délits d’initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
 - vi. La complicité s'entend de:
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
 - vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'**appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-

traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome,
- (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme “provenir” désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
 - iii. Les marchés exécutés ;
 - iv. la liste du personnel clé ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les

tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d’une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu’ils satisfont aux critères d’éligibilité décrits à l’article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des travaux. Cette visite lorsqu’elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l’honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d’exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu d’autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s)

additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) À la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification.

Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès Directeur Général de la SONATREL avec copie au Président du Conseil d'Administration.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) Au Directeur Général de la SONATREL avec copie au Président du Conseil d'Administration ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard sept (07) jours avant l'ouverture des offres ;

- c) le Maître d’Ouvrage dispose de trois (03) jours pour faire connaitre sa réponse.
La copie de la réaction est transmise au Président du Conseil d’Administration ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d’ouvrage, le recours est porté par le requérant au Président du Conseil d’Administration.
- e) ce recours n’est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres .

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.

Article 12. Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives

Particulières (CCAP) ; ii. Le Cahier des Clauses

Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre

nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission Interne de passation des marchés comme non

conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d’Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage

n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le

Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

- c. Le Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- d. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
 - Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toute fois, il n’est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission Interne de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y

assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque

soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission Interne de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copies au Conseil d'Administration et Directeur Général.

25.8. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis. Il n'a pas d'effets suspensif.

25.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Interne de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera en suite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse:

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission Interne de passation des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission Interne de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission Interne de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au

soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d’Ouvrage tient compte de l’avis l’organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d’Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission Interne de passation des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord du Président du Conseil d'Administration.

35.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la

proposition d’attribution finale de la Commission Interne de Passation des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité d’Arbitrage et d’examen des recours avec copies au Conseil d’Administration et Directeur Général.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire

38.2. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré.

38.4. Le Maître d’Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d’ouvrage.

39.5. Les titulaires d’une lettre-commande peuvent être dispensés de l’obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N°3

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1.1	<p>A. GENERALITES</p> <p>- Nom du Maître d’Ouvrage : Le Directeur Général de la Société Nationale de Transport de l’Electricité</p> <p>Siège de la SONATREL à Yaoundé, Direction Générale, 3ème étage de l'immeuble CAA, Tél. : (237) 222 22 53 55 BP : 16102 Yaoundé.</p> <p>- Référence de l’appel d’offres : APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N°03BIS/AONO/SONATREL/DG/DMRT/DSIGAM/ CIPM/2025 DU 12 DECEMBRE 2025 POUR LES TRAVAUX D’ENTRETIEN MANUEL DES COULOIRS ET PISTES D’ACCES DES LIGNES DE TRANSPORT 225 kV-110 kV-90 kV EN DOUZE (12) LOTS.</p> <p>Nombre de lots : DOUZE (12) LOTS.</p> <ul style="list-style-type: none"> Définition des prestations <p>La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO.</p> <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2	<p>Le délai prévisionnel d’exécution des travaux est de : soixante (60) jours.</p> <p>Ce délai pour chaque lot, court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.</p>
1.4	<p>Nom, objet des travaux :</p> <p>Les travaux d’entretien manuel des couloirs et pistes d’accès des lignes de transport 225 kV-110 kV-90 kV en douze (12) lots.</p> <p>La prestation comporte plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l’établissement des propositions : Non</p>
2	<p>Source de financement :</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d’Offres sont financés par :</p> <p>Budget SONATREL, Exercice 2025.</p>

4.2	L'appel d'offres est ouvert
5.1	Sans objet
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet.
6.4	Sans objet
7.3	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Monsieur le Directeur Général de la SONATREL, B.P. : 16102 Yaoundé Tél./Fax : (+ 237) 222 22 53 55 mbemi2000@yahoo.fr ou aux heures ouvrables auprès de la Division de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés, 3ème étage, porte 15 de l'Immeuble CAA, siège de la Société Nationale de Transport de l'Electricité à Yaoundé.</p> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'adresse suivante : Monsieur le Directeur Général de la SONATREL, B.P. : 16102 Yaoundé Tél./Fax : (+ 237) 222 22 53 55 mbemi2000@yahoo.fr ou aux heures ouvrables auprès de la Division de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés, 3ème étage, porte 15 de l'Immeuble CAA, siège de la Société Nationale de Transport de l'Electricité à Yaoundé.

C- PREPARATION DES OFFRES

12	La langue de soumission est « l'Anglais » ou « Français »												
13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : Offres administratives, offres techniques et offres financières.</p> <p>A-Volume I : Pièces administratives</p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <p>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</p> <p>b) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de :</p>												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° ordre</th> <th>Coût TTC</th> <th>N° ordre</th> <th>Coût TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 4</td> <td>994 888</td> <td>Lot 16</td> <td>647 051</td> </tr> <tr> <td>Lot 5</td> <td>267 296</td> <td>Lot 19</td> <td>1 118 279</td> </tr> </tbody> </table>	N° ordre	Coût TTC	N° ordre	Coût TTC	Lot 4	994 888	Lot 16	647 051	Lot 5	267 296	Lot 19	1 118 279
N° ordre	Coût TTC	N° ordre	Coût TTC										
Lot 4	994 888	Lot 16	647 051										
Lot 5	267 296	Lot 19	1 118 279										

Lot 6	919 656	Lot 25	739 946
Lot 10	515 160	Lot 26	1 000 269
Lot 12	503 235	Lot 28	748 313
Lot 13	701 285	Lot 34	667 444

et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la validité des offres, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné.

- c) L'accord de groupement solidaire (préciser la forme du groupement notarié) et spécifiant le mandataire le cas échéant ;
- d) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- e) L'attestation de conformité fiscale ;
- f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;
- g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de **100 000 (cent mille) FCFA payable dans le Compte spécial CAS- ARMP n°33598860001 94 à la BICEC.**

- i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative

compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

B–Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique selon le modèle joint en annexe

La lettre de soumission de la proposition technique	OUI/NON
---	----------------

b.1.2. Les références du soumissionnaire

- Cinq marchés similaires dans le réseau de transport d'énergie au cours de cinq dernières années (première et dernière page du contrat enregistré et PV de réception).

Avoir exécuté avec satisfaction au cours des cinq (05) dernières années, en tant qu'entreprise principale, les travaux d'ouverture/entretien des couloirs des lignes de transport d'énergie d'un montant de 10.000.000 FCFA (dix millions francs CFA) pour un lot.	OUI/NON
Avoir exécuté avec satisfaction au cours des cinq (05) dernières années, en tant qu'entreprise principale, les travaux d'ouverture/entretien des couloirs des lignes de transport d'énergie d'un montant de 15.000.000 FCFA (quinze millions francs CFA) pour un lot.	OUI/NON
Avoir exécuté avec satisfaction au cours des cinq (05) dernières années, en tant qu'entreprise principale, les travaux d'ouverture/entretien des couloirs des lignes de transport d'énergie d'un montant de 20.000.000 FCFA (vingt millions francs CFA) pour un lot.	OUI/NON
Avoir exécuté avec satisfaction au cours des cinq (05) dernières années, en tant qu'entreprise principale, les travaux d'ouverture/entretien des couloirs des lignes de transport d'énergie d'un montant de 25.000.000 FCFA (vingt-cinq millions francs CFA) pour un lot.	OUI/NON
Avoir exécuté avec satisfaction au cours des cinq (05) dernières années, en tant qu'entreprise principale, les travaux d'ouverture/entretien des couloirs des lignes de	OUI/NON

transport d'énergie d'un montant de de 30.000.000 FCFA (trente millions francs CFA) pour un lot.	
---	--

b.1.3. Personnel

1) Chef d'équipe habilité EAD : Cinq (05) ans d'expérience professionnelle (CV signé et daté)	OUI/NON
2) Arboriste-abatteur : trois (03) ans d'expérience professionnelle (CV signé et daté)	OUI/NON
3) Secouriste au travail : trois (03) ans d'expérience professionnelle (CV signé et daté)	OUI/NON
4) Chauffeur formé en conduite défensive : Formation appropriée avec 05 ans d'expérience professionnelle (Permis de conduire catégorie B, Attestation de formation en conduite défensive et CV signé et daté).	OUI/NON

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir:

- copie certifiée conforme du diplôme/attestation de formation datant de moins de trois (03) mois ;
- curriculum vitae signé et daté du personnel concerné ;
- attestation de disponibilité signée et datée du personnel concerné ;

- une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience le cas échéant.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres

Si un soumissionnaire souhaite avoir plusieurs lots, il doit avoir des équipes techniques et des matériels différents.

b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins :

N°	Equipements	Oui	Non
1	Un véhicule 4x4 pick-up		
2	Machettes (20)		
3	Tronçonneuse (02)		
4	Tire fort 1,5t – 3t (02)		
5	Cordes de service 2×75 m		
6	Tenue de travail longues manches (20)		
7	Casque de sécurité (20)		
8	Bottes de sécurité (20)		

9	Boîte à pharmacie équipée		
10	Ruban de signalisation (04)		
11	Cône de signalisation (08)		

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;

a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux.	OUI/NON
b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux	OUI/NON
c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO).	OUI/NON

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « *lu et approuvé* », des documents ci-après :

a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	OUI/NON
b) Les cahiers des clauses techniques Particulières	OUI/NON

b 4- La capacité financière ;

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

a) L'attestation de capacité financière de 50% du montant de francs CFA par lot soumissionné et délivrée par une banque agréée de 1er ordre	OUI/NON
b) Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale au cours de trois dernières années.	OUI/NON

1. En cas de groupement, chaque membre du groupement devra satisfaire à 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60% du montant global exigé.

Toute offre n'ayant pas respecté tous les critères éliminatoires et obtenu au moins vingt-quatre (24)

oui sur vingt-huit (28) oui sera éliminée.

C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière [en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous -commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.

14.3	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises .																												
14.4	Les prix du marché sont ne seront pas révisables.																												
15.1	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui																												
15.2	Sans objet																												
16.1	La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt de offres.																												
17.1	Le Montant de cautionnement de soumission s'élève à :																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° ordre</th> <th>Coût TTC</th> <th>N° ordre</th> <th>Coût TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 4</td> <td>994 888</td> <td>Lot 16</td> <td>647 051</td> </tr> <tr> <td>Lot 5</td> <td>267 296</td> <td>Lot 19</td> <td>1 118 279</td> </tr> <tr> <td>Lot 6</td> <td>919 656</td> <td>Lot 25</td> <td>739 946</td> </tr> <tr> <td>Lot 10</td> <td>515 160</td> <td>Lot 26</td> <td>1 000 269</td> </tr> <tr> <td>Lot 12</td> <td>503 235</td> <td>Lot 28</td> <td>748 313</td> </tr> <tr> <td>Lot 13</td> <td>701 285</td> <td>Lot 34</td> <td>667 444</td> </tr> </tbody> </table>	N° ordre	Coût TTC	N° ordre	Coût TTC	Lot 4	994 888	Lot 16	647 051	Lot 5	267 296	Lot 19	1 118 279	Lot 6	919 656	Lot 25	739 946	Lot 10	515 160	Lot 26	1 000 269	Lot 12	503 235	Lot 28	748 313	Lot 13	701 285	Lot 34	667 444
N° ordre	Coût TTC	N° ordre	Coût TTC																										
Lot 4	994 888	Lot 16	647 051																										
Lot 5	267 296	Lot 19	1 118 279																										
Lot 6	919 656	Lot 25	739 946																										
Lot 10	515 160	Lot 26	1 000 269																										
Lot 12	503 235	Lot 28	748 313																										
Lot 13	701 285	Lot 34	667 444																										
18.1	<p>La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.</p> <p>Cette disposition sera incluse, avec les délais appropriés, lorsque le Maître d'Ouvrage escompte des avantages nets d'un délai d'exécution plus court ; elle peut être également retenue dans le cas de lots groupés.</p>																												
18.3	Sans objet																												

19.1	Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres.
20	<p>Soumission est "hors ligne"</p> <p>Le soumissionnaire devra fournir une offre originale et six (06) copies de chaque proposition</p>
D- DEPOT DES OFFRES	
20	<p>Adresse de l'autorité contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Les soumissions devront être déposées auprès de la Division de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés, 3^{ème} étage, porte 15 de l'Immeuble CAA, siège de la Société Nationale de Transport de l'Electricité à Yaoundé, Tél. : (237) 222 22 53 55, BP : 16102</p> <p>Elle portera la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03BIS/AONO/SONATREL/DG/DMRT/DSIGAM/CIPM/2025 DU 12 DECEMBRE 2025 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN MANUEL DES COULOIRS ET PISTES D'ACCES DES LIGNES DE TRANSPORT 225 kV-110 kV-90 kV EN DOUZE (12) LOTS.</p> <p style="text-align: center;">« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p>
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
20.1	<p>Date et heure limite de dépôt des Offres</p> <p>Les offres doivent être déposées contre récépissé auprès de la Division de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés, 3^{ème} étage, porte 15 de l'Immeuble CAA, siège de la Société Nationale de Transport de l'Electricité à Yaoundé, Tél. : (237) 222 22 53 55, BP : 16102 au plus tard le 30 décembre 2025 à 13 heures précises, heure locale.</p>
25.1	<p>Lieu, Date et heure de l'ouverture des plis</p> <p>L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières s'effectuera le 30 décembre 2025 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SONATREL dans la salle de conférence sise au 2^{ème} étage de l'immeuble CAA, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p>

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,
- Toute offre en noir sur blanc;
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,
- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
- La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

29

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

1) Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non
Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission et du récépissé de consignation délivré par la CDEC conformément à la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 à l'ouverture des plis.	Oui/Non

2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
3	Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou pièce falsifiée	Oui/Non
Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
4	Note technique inférieure à vingt-quatre (24) sur vingt-huit (28)	Oui/Non
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
6	Absence de la déclaration d'engagement aux respects des clauses environnementales et sociales datée et signée	Oui/Non
Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
8	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
9	Absence de la lettre de soumission	Oui/Non

1. Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif

sur :

1.	la lettre de soumission de la proposition technique selon le modèle joint en annexe	Oui/Non
2.	Chiffre d'affaires	Oui/Non
3.	Attestation de capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, attestation de solvabilité financière).	Oui/Non
4.	Expérience spécifique en travaux similaires (à ceux de l'Appel d'Offres)	Oui/Non
5.	Qualification et experience du personnel technique	Oui/Non
6.	Moyens matériels et logistiques	Oui/Non
7.	Organisation et Méthodologie	Oui/Non
8.	Les preuves d'acceptations des conditions du marché (CCAP et TDR) paraphés et signés	Oui/Non

NB :

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.

31.2

La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA

F. Attribution du marché

34.1	Le Maître d’Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	<p>La combinaison à appliquer en cas d’attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d’Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d’arrêter la liste d’attributaires par lot.</p> <p>NB : un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots.</p>
D-Cautionnement définitif	
39	<p>Le taux du cautionnement définitif est de : 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d’ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d’appel d’offres.</p> <p>La non-production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l’article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l’article 37 dudit CCAP</p>
40	<p>Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande, et (ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents. (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage (iv) Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE 4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

table des matières

CHAPITRE I. Généralités	
Article 1.	Objet du marché.
Article 2.	Procédure de passation du marché.
Article 3.	Attributions et nantissement
Article 4.	Langue, lois et règlements applicables
Article 5.	Normes
Article 6.	Pièces constitutives du marché .
Article 7.	Textes généraux applicables .
Article 8.	Communication .
CHAPITRE II. Exécution des travaux	
Article 9.	Consistance des prestations .
Article 10.	Délais d'exécution du marché .
Article 11.	Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué .
Article 12.	Ordres de service .
Article 13.	Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration .
Article 14.	Marchés à tranches conditionnelles
Article 15.	Personnel et Matériel du cocontractant.
Article 16.	Pièces à fournir par le cocontractant.
Article 17.	Mise à disposition des documents et du site.
Article 18.	Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.
Article 19.	Sous-traitance.
Article 20.	Laboratoire de chantier et.
Article 21.	Journal et Réunions de chantier.
Article 22.	Utilisation des explosifs.
CHAPITRE III De la réception	
Article 23.	Réception provisoire.
Article 24.	Documents à fournir après exécution ..
Article 25.	Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie.

Article 26.	Réception définitive.
Article 27.	Garantie légale .
CHAPITRE IV. Clauses financières	
Article 28.	Montant du marché
Article 30.	Garanties et cautions
Article 31.	Variation des prix
Article 32.	Formules de révision des prix
Article 33.	Formules d'actualisation des prix
Article 34.	Travaux en régie
Article 35.	Valorisation des approvisionnements
Article 36.	Avances
Article 37.	Règlement des travaux
Article 38.	Intérêts moratoires
Article 39.	Pénalités
Article 40.	Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance
Article 41.	Régime fiscal et douanier
Article 42.	Timbres et enregistrement des marchés
CHAPITRE V. Dispositions diverses	
Article 43.	Résiliation du marché
Article 44.	Cas de force majeure
Article 45.	Différends et litiges
Article 46.	Edition et diffusion du présent marché
Article 47.	et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux d'entretien manuel des couloirs et pistes d'accès des lignes de transport 225 kV-110 kV-90 kV en trente-quatre (34) lots suivant les caractéristiques définies dans les cahiers des clauses techniques particulières et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après dossier d'appel d'offre national ouvert N°03/DAO/SONATREL/DG/DMRT/DSIGAM/CIPM/2025 pour les travaux d'entretien manuel des couloirs et pistes d'accès des lignes de transport 225 kV-110 kV-90 kV en douze (12) lots.

Article 3 : Définitions et attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général de la SONATREL. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est le Directeur de la Maintenance des Réseaux de Transport de la SONATREL. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;
- L'Ingénieur du marché est le Sous-directeur maintenance lignes HTB et Fibre Optique de la SONATREL : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

- **Le cocontractant** est il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Directeur Général de la SONATREL ;
 - L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la SONATREL ;
 - Le responsable chargé du paiement est le Directeur Administratif, Financier et des Ressources Humaines de la SONATREL ;
 - Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur de la Maintenance des Réseaux de Transport SONATREL.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;

2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des

- Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
 4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
 6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 7. le sous-détail des prix (SDP) ;
 8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
 9. Le projet/programme d'exécution, etc.
 10. La charte d'intégrité ;
 11. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;
2. la loi 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail;
3. la loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
5. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
6. la loi N°2017/11 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
7. le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques;
5. le décret n°2020/233 du 23 avril 2020 portant réorganisation et fonctionnement de la Société Nationale de Transport de l'Electricité ;
6. le décret n°2020/234 du 23 avril 2020 portant approbation des statuts de la Société Nationale de Transport de l'Electricité ;
7. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des marchés publics ;
8. le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de

l'ARMP ;

9.la résolution n°2024/07/CA/SONATREL/ DU 26 avril 2024 modifiant et complétant la résolution n°2018/10/CA/SONATREL du 27 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement de la Division de la structure Interne de Gestion Administrative des Marchés de la SONATREL ;

10. la résolution n° 2018/02/CA/SONATREL du 27 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Interne de Passation des Marchés de la SONATREL ;

11. la Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 DEC 2024 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour l'exercice 2025 ;

12. la Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP DU 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;

13. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;

14.d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de la SONATREL, B.P. : 16102 Yaoundé Tél./Fax : (+ 237) 222 22 53 55 mbemi2000@yahoo.fr avec copie au Directeur de la Maintenance des Réseaux de Transport tel : +(237) 690020254, mail : emmanuel.mbell@sonatrel.co.cm

Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

B.P. : Tel : E-mail : Site web :

.....

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

8.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances avec copie au Chef de service.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

Les travaux d'entretien des couloirs de lignes 225 kV, 110 kV et 90 kV seront exécutés par la méthode Manuelle et consisteront à :

- Couper systématiquement les broussailles, taillis, hautes herbes, et de façon générale, toute végétation dépassant cinquante (50) cm.
- Abattre tous les arbres fruitiers ou arbres de plantations se trouvant sous la ligne et pouvant, du fait de leur croissance ultérieure, arriver à proximité des conducteurs sous tension. Dans ces zones de plantations, les cultures à végétation basse telles que les arachides, haricots, macabo, etc. ne seront pas détruites.
- Nettoyer autour des massifs des pylônes, un rayon d'au moins 10 m, et à 10 cm de hauteur de manière à dégager l'état du béton de ces massifs et des raccords des prises de terre.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de soixante (60) jours.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l’ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise à l’Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d’Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu’un ordre de service est susceptible d’entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d’Ouvrage;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d’avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu’après signature de ce dernier par le Maître d’Ouvrage ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage et régularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10%) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur.

- d) le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e) en tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l’objet d’une étude préalable sur l’étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l’ingénieur avec copie à l’Organisme chargé de la Régulation et à l’Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d’entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu’il représente.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l’administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d’assurer l’exécution des travaux sous le contrôle de l’Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l’Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d’activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d’effectuer (s’il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d’acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l’exécution des travaux. Il est tenu d’engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d’Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l’obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect

de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 14- Personnel et Matériel du cocontractant

14.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : *[A préciser]*

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef d'équipe :*[indiquer le nom]*.....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

14.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur le cas échéant dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de trois (03) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 14.2 ci-dessus.

14.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

14.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 15 : Pièces à fournir par le cocontractant

15.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

a) Dans un délai maximum de dix jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant soumettra, en cinq exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté ainsi qu'il suit :

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant.
- Etc.

Article 16 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution. L'exemplaire reproductible des itinéraires figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service.

Article 17 : Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

17.1. Assurances

a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux (assurance Responsabilité Civile Chef d'Entreprise) ;
- Assurance "Individuel Accident".

En tout état de cause une copie de l'attestation d'assurance devra être remise à l'Ingénieur.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18 : Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 19 : Journal et Réunions de chantier

19.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques.
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;

- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par l'ingénieur et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

19.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'Ingénieur du marché ou leur représentant, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser

21.2. Réception définitive

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard quatorze jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception définitive sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

21.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maitre d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché ;
- **Membres** :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;

- Un représentant de la Division de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés ;

• **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la

21.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

21.5. Début de la période de garantie

Sans objet

Chapitre VI : Clauses financières

Article 22 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres)

_____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA *[n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger]* ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

Article 23 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit *(montant net à mandater en chiffres et en lettres)*, par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 24 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

24.1. Cautionnement définitif

Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

- b) Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d’Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception définitive des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du cocontractant.

24.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le Maître d’Ouvrage accordera une avance de démarrage au cocontractant à un taux 20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur.

Documents requis pour le paiement de l'avance de démarrage

- (i) une copie du Marché enregistré ;
- (ii) une copie du cautionnement définitif ;
- (iii) une copie du cautionnement d'avance de démarrage ;
- (iv) un dossier fiscal du Cocontractant.

Article 25 : Variation des prix

25.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Article 26 : Formules de révision des prix

Sans objet

Article 27 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 28 : Travaux en régie

Sans objet

Article 29 : Avances

29.1. Le Maître d’Ouvrage accordera une avance de démarrage n’excédant pas 20% du montant TTC du marché.

29.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient

postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions des règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

29.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingts pour cent (80%) du montant du marché.

29.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant.

Article 30 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 180 du régime général interne des marchés de la SONATREL.

Article 31: Pénalités

A. Pénalités de retard

31.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités particulières

31.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif 3% du montant TTC par lot soumissionné ;
- Remise tardive des assurances 3% du montant TTC par lot soumissionné ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant 3% du montant TTC par lot soumissionné ;

31.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

32.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].

32.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 33 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 34 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Résiliation du marché

35.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

35.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d’Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

35.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis du Maître d’Ouvrage en l’absence de toute responsabilité du cocontractant sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d’intérêt général.

Article 36 : Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d’ouvrage par écrit, dans les dix jours suivant l’apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu’un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d’ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d’Ouvrage d’apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 37 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l’exécution du présent marché peuvent faire l’objet d’un règlement à l’amiable.

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage. La reproduction de dix exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d’Ouvrage.

Article 39 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PIECE 5 :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

I - PREAMBULE

L'alimentation continue en énergie électrique de bonne qualité des populations est une préoccupation permanente de la SONATREL.

Lors des orages et des moments de fortes sollicitations du réseau, l'alimentation en énergie électrique de nos clients se trouve parfois perturbée, dans la majorité des cas par des défauts résultant de la chute d'arbres ou d'amorçage de végétations diverses sur nos lignes.

Pour lutter contre ce phénomène, la SONATREL entreprend de mettre en place des entreprises pour l'entretien et le suivi optimal de la végétation dans les couloirs et pistes d'accès des lignes de transport. Le présent Cahier Des Charges définit les spécifications techniques applicables ainsi que les méthodes d'exécution des travaux d'entretien des couloirs de certaines lignes du Réseau Interconnecté Sud (RIS).

II - ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent Cahier des Charges portent sur certaines lignes du Réseau Interconnecté Sud (RIS) et du Réseau Interconnecté Nord (RIN) découpés quatorze (14) lots comme suit :

N° LOT	OUVRAGE	Zonage couloir			
		Du	Au	Largeu r (m)	Longueur (km)
DRLSO					
4	Ligne 225 kV MANGOMBE-LOGBABA	56	135	80	30,6
	Ligne 225 kV SONGLOULOU-LOGBABA	130	210		
5	Ligne 225 kV MANGOMBE-LOGBABA	135	161	80	10,22
	Ligne 225 kV SONGLOULOU-LOGBABA	210	237		
6	Ligne 90 kV EDEA3-NDJOCK NKONG	1	255	30	96
DRCSE					
10	Ligne 90 kV MANGOMBE-LOGBABA	12	254	30	60,0
12	Ligne 90 kV BASSA-MAKEPE	1	22	30	3,0
	Ligne 90 kV BONABERI-BEKOKO	1	64	30	9,0
	Ligne 90 kV BEKOKO-LIMBE	1	162	30	36,0
	Ligne 90 kV LIMBE-LMBE POWER PLAN	1	42	30	7,0
13	Ligne 90 kV NDJOCK NKONG - OYOMABANG	255	474	30	76,4

16	Ligne 225 kV NYABISSAN - EBOLOWA 1&2	203	294	50	37,3
19	Ligne 90 kV BEKOKO-NKONGSAMBA	163	327	30	56,5
	Ligne 225 kV BEKOKO-BAFOUSSAM	145	288	30	56,8
25	Ligne 110 kV LAGDO-NGAOUNDERE	1	364	30	124,1
26	Ligne 110 kV LAGDO-NGAOUNDERE	364	728	30	116,5
DRCSE					
28	Ligne 225 kV AHALA- ABONGMBANG	173	342	50	52,293
34	Ligne 225 kV BEKOKO-BAFOUSSAM (Tr Ligne 225 kV NKONGSAMBA-BAFOUSSAM)	446	599	50	46,109
	Ligne 90kV TCHOUWONG -BAFOUSSAM	1	6	30	0,888

Les différents types de végétation rencontrés dans les couloirs des lignes électriques sont les suivants :

- Zone de forêt,
- Zone de marécage,
- Zone de plantation,
- Zone d'habitation
- Zone de savane.

Les couloirs de ces lignes sont définis pour les largeurs ci-dessous en zone de forêt où n'existe ni plantation ni habitation :

Nature des lignes	Nombre de lignes dans un même couloir	Largeur du couloir à entretenir (à partir de l'axe)
Ligne 225 kV	01	25 m x 2
	02	40m x 2
	03	55m x 2
Ligne 110 kV	01	15 m x 2
	02	25 m x 2
Ligne 90 kV	01	15 m x 2

Les largeurs des couloirs dans les zones d'habitation, de plantation, de savane et de dense marécage sont clairement définies dans un paragraphe séparé.

III - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien des couloirs de lignes 225 kV, 110 kV et 90 kV seront exécutés par la méthode Manuelle et consisteront à :

III.1- Dans les corridors des lignes, suivant le tableau défini au chapitre II ci-dessus :

- Couper systématiquement les broussailles, taillis, hautes herbes, et de façon générale, toute végétation dépassant cinquante (50) cm.
- Abattre tous les arbres fruitiers ou arbres de plantations se trouvant sous la ligne et pouvant, du fait de leur croissance ultérieure, arriver à proximité des conducteurs sous tension. Dans ces zones de plantations, les cultures à végétation basse telles que les arachides, haricots, macabo, etc. ne seront pas détruites.
- Nettoyer autour des massifs des pylônes, un rayon d'au moins 10 m, et à 10 cm de hauteur de manière à dégager l'état du béton de ces massifs et des raccords des prises de terre.

Dans le cas où l'on sèmerait sous la ligne une plante de couverture destinée à ralentir la croissance de la végétation, cette plante ne serait pas coupée sauf aux abords des pylônes dont les pieds seraient dégagés sur un rayon de 10 m.

III.1-1 Zones marécageuses

Les zones inondées ou marécageuses traversées par les lignes électriques seront particulièrement suivies lorsqu'elles seront couvertes de haute végétation tel que raphia, bambou de chine, mangrove et autres essences.

Ces zones seront inventoriées afin de permettre au contractant de définir de manière optimale les moyens et techniques appropriés à l'exécution des travaux et seront permanemment suivies tout au long de la période contractuelle.

III.1-2 Zones d'habitations

Pour les tronçons de ligne traversant les zones d'habitations, les arbres d'ombrages les côtoyant ne seront abattus que si nécessaire et après négociation avec les propriétaires.

La distance d'approche de toute végétation aux conducteurs d'une ligne est de 5 m. Lorsque cette distance ne sera plus garantie, les arbres seront élagués ou abattus, puis découpés et soigneusement entassés.

III.1-3 Zones de savane

Les travaux dans les zones de savane seront exécutés dans les mêmes conditions et détails que ceux des zones de forêt.

III.1-4 Zones de plantation

Dans les zones de plantation, la largeur du corridor ne pouvant atteindre les valeurs données au paragraphe II, sera conjointement définie à l'issue de la visite et suivant l'entente avec le propriétaire de la plantation. Les travaux dans la bande définie seront exécutés dans les mêmes conditions et détails que ceux des zones de forêt. Dans tous les cas, un layon de passage sera ouvert suivant entente avec le propriétaire. Toutefois, les cultures basses dont la hauteur à la croissance maximale ne pourrait atteindre la distance d'approche seront épargnées.

III.2- Hors corridors des lignes

- Procéder à l'abattage des arbres hors corridors, préalablement identifiés conjointement avec les équipes SONATREL suivant les quantités spécifiées pour chacun des tronçons concernés.

III.3- Dans les layons centraux

Les layons centraux servant de pistes d'accès dans le corridor devront être nettoyés de manière appropriée et les arbustes coupés à ras du sol ou dessouchés afin de permettre la circulation des véhicules de maintenance.

III.4- Description des méthodes d'entretien

Les nettoyages par la méthode manuelle seront généralement effectués de la manière suivante :

Utilisation de la main d'œuvre courante, à l'aide de machettes, tronçonneuses, débroussailleuse, faucheuse ou tondeuse. Les herbes seront coupées jusqu'à une hauteur inférieure à 50 cm.

Les zones inondées ou marécageuses traversées par les lignes électriques seront particulièrement suivies lorsqu'elles seront couvertes de hautes végétations telles que raphia, bambou de chine, mangrove, etc.

Nota Bene :

Il est formellement **interdit d'utiliser les débroussaillants chimiques** pour les travaux d'entretien des couloirs de lignes.

Le brûlage des débris de coupe reste également prohibé.

Le nettoyage du corridor de la ligne par brulis est formellement interdit.

IV- DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Pour ce qui est de l'entretien manuel des lignes, les travaux devront s'exécutés en un passage complet sur le tronçon de ligne dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de mise en chantier.

Le détail des travaux du Contrat sera défini sur la base d'un chronogramme approuvé au début de l'exécution du Contrat.

Ce chronogramme reprendra une planification prévisionnelle des activités (type d'activité, zone d'intervention, ressources mises en œuvre en personnel)

Nota Bene :

Afin d'assurer la sécurisation de la ligne pendant toute la période contractuelle, **le contractant commencera impérativement par le nettoyage des portées critiques (zones rouges)** au sein desquelles il devra prioritairement éradiquer les foyers entiers constituant les zones rouges de la portée.

Les zones rouges feront l'objet d'un suivi permanent par l'entreprise pendant toute la durée du contrat.

Le contractant sera tenu pour responsable de tout déclenchement enregistré sur son tronçon une semaine après notification de démarrage des travaux.

Les arbres hors corridor à abattre prioritairement seront inventoriés, marqués et classés par régime de travail afin de permettre une programmation adéquate de leur abattage.

Aucun abattage ne devra se faire sans l'appréciation préalable et/ou la présence d'un contrôleur SONATREL.

V – MODALITES DE PAIEMENT - MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

Les prestations seront rémunérées au contractant, au prorata des quantités réellement exécutées et réceptionnées à la fin des travaux, conformément aux prescriptions.

Pour une évaluation aisée, les quantités effectuées seront réceptionnées par portées travaillées conformément aux prescriptions au paragraphe III. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par les contrôleurs des travaux de SONATREL.

Les travaux seront payés en une facture à la réception à la fin des travaux.

VI – PERSONNEL CLE-LOGISTIQUE-OUTILLAGE

L'Entreprise devra fournir la liste de son personnel clé qui sera impliqué dans l'exécution du contrat. Pour chacun de ce personnel clé, l'entreprise devra fournir un CV synthétique reprenant entre autres, les qualifications, l'expérience professionnelle, les formations et les habilitations.

Le contractant fournira de même la liste des véhicules et outillages qu'il mettra à disposition pour la réalisation des travaux qui lui seront confiés.

VII – SUIVI DES TRAVAUX

VII.1 Mise en chantier

Immédiatement après signature du contrat, SONATREL procèdera à la mise en chantier de l'entreprise pour chaque lot attribué ; Cette mise en chantier marque le début du délai contractuel.

VII.2 Délivrance de l'Autorisation de travail

Les travaux s'effectueront sur la base de l'Autorisation de travail signée par le chargé d'exploitation SONATREL ou son représentant sur le site ; l'Autorisation de travail aura une durée maximale de deux semaines et portera sur un tronçon de ligne bien défini.

La signature d'une Autorisation de travail sur un nouveau tronçon vaut acceptation des travaux du tronçon achevé. Ce renouvellement se fait après vérification et/ou signature conjointe du rapport d'exécution du tronçon achevé.

VII.3 Procès-Verbal (PV) de chantier

A la fin des travaux, un Procès-Verbal (PV) de chantier sera établi sur demande du contractant qui prendra soin de joindre à sa demande de réception :

- Les différentes Autorisations de travail délivrées pour le tronçon,
- Les différents rapports d'avancement hebdomadaire,
- Le zonage du lot mis à jour.

Ce Procès-Verbal (PV) de chantier portera sur l'ensemble du lot et suivant le taux cumulé de réalisation de la période.

SONATREL se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés. Ces contrôles seront effectués par des équipes désignées par le Directeur de la Maintenance des réseaux de Transport.

VIII – REPORTING

Durant la période d'exécution du contrat, l'entreprise devra fournir par mail et par écrit, sur supports dont les modèles seront fournis par SONATREL :

- Un planning mensuel prévisionnel d'activités des équipes qui interviennent. La priorité est donnée à l'élimination des zones critiques. Ce planning mensuel devra inclure la programmation hebdomadaire des équipes.
- Un rapport hebdomadaire d'activités des équipes.

IX - EXTRAIT INSTRUCTION DE SECURITE POUR TRAVAUX D'ELAGAGE

Chaque jour, le chef d'équipe :

- Evalue le travail à réaliser dans la journée selon le régime prévu ;
- Communique au Chargé de consignation (Contrôleur) le lieu exact du chantier et confirme le régime demandé (Par SMS) ;
- Effectue les vérifications préliminaires aux travaux et réalise le briefing de sécurité ;
- Supervise les travaux compatibles avec le régime obtenu ;
- Transmets en fin de journée un rapport succinct d'avancement des travaux au contrôleur.

Nota Bene :

En aucun cas les travaux ne doivent commencer avant validation de l'autorisation de travail ; Risque de contact avec les lignes électriques.

Aucun travail d'élagage ne doit se faire dans un couloir de ligne électrique sans autorisation écrite du chargé d'exploitation du réseau comportant les dates de début et de fin.

Un surveillant de travaux doit être désigné ; le surveillant de travaux doit être formé aux règles de sécurité pour le travail au voisinage des lignes sous tension ;

Lorsque les végétaux à élaguer risquent d'approcher les lignes au-delà des limites de sécurité, le surveillant doit interrompre les travaux et coordonner avec le chargé d'exploitation la mise en sécurité des opérations.

A cette fin le surveillant de travaux doit être muni de moyen de communication assurant une liaison avec le chargé d'exploitation dans des délais optimums.

La coupe des arbres de grande taille doit être, dans tous les cas, sécurisée par un haubanage.

x- CONSIGNES

Il est absolument interdit :

- D'escalader un support de ligne quel qu'il soit ;
- D'entrer en contact de quelque façon que ce soit avec un conducteur, même tombé à terre, sans l'autorisation expresse et la présence d'un agent habilité de SONATREL ;
- D'abattre, un arbre susceptible dans sa chute, de se rapprocher des conducteurs sous tension, à une distance inférieure ou égale à 3,70 m.

PIECE 6 :

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	PU HT en lettre	P.U HT en Lettre
Entretien manuel couloir de 30 m de largeur	km		
Entretien manuel couloir de 50 m de largeur	km		
Entretien manuel couloir de 80 m de largeur	km		
Entretien manuel couloir de 110 m de largeur	km		
Abatage d'un arbre hors corridor	U		
Enlèvement des nids	ff		

PIECE 7:

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

BORDEREAU DES PRIX DES TRAVAUX D'ENTRETIEN MANUEL DES COULOIRS ET PISTES D'ACCÈS DES LIGNES DE TRANSPORT 225kV-110 kV- 90 kV – 2025

N° LOT	OUVRAGE	Zonage couloir				Nettoyage couloirs et pistes d'accès		Abattages des Arbres Hors corridor			Enlèvement des nids	Estimation contrat 2025 HTVA (FCFA)
		Du	Au	Largeur (m)	Longueur (km)	Prix Unitaire	Montant HTVA (FCFA)	Quantité	Prix Unitaire	Montant HTVA (FCFA)		
		DRLSO										
4	Ligne 225 kV MANGOMBE-LOGBABA	56	135	80	30,6	-	117	129	-	-	0	
	Ligne 225 kV SONGLOULOU-LOGBABA	130	210									
5	Ligne 225 kV MANGOMBE-LOGBABA	135	161	80	10,22	-	13	15	-	-	0	
	Ligne 225 kV SONGLOULOU-LOGBABA	210	237									
6	Ligne 90 kV EDEA3-NDJOCK NKONG	1	255	30	96	-	80	-	-	-	-	
10	Ligne 90 kV MANGOMBE-LOGBABA	12	254	30	60,0							

12	Ligne 90 kV BASSA-MAKEPE	1	22	30	3,0		0	12		0	0					
	Ligne 90 kV BONABERI-BEKOKO	1	64	30	9,0			14								
	Ligne 90 kV BEKOKO-LIMBE	1	162	30	36,0											
	Ligne 90 kV LIMBE-LMBE POWER PLAN	1	42	30	7,0											
		DRCSE														
13	Ligne 90 kV NDJOCK NKONG - OYOMABANG	255	474	30	76,4		-	38		-	-					
16	Ligne 225 kV NYABISSAN - EBOLOWA 1&2	203	294	50	37,3		-	95		-	-					
19	Ligne 90 kV BEKOKO-NKONGSAMBA	163	327	30	56,5		0	71		0	0					
	Ligne 225 kV BEKOKO-BAFOUSSAM	145	288	30	56,8			51								
25	Ligne 110 kV LAGDO-NGAOUNDERE	1	364	30	124,1		-			-	-					

26	Ligne 110 kV LAGDO-NGAOUNDERE	364	728	30	116,5			-		-	-
DRCSE											
28	Ligne 225 kV AHALA-ABONGMBANG	173	342	50	52,293		0			0	0
DRONO											
34	Ligne 225 kV BEKOKO-BAFOUSSAM (Tr Ligne 225 kV NKONGSAMBA-BAFOUSSAM)	446	599	50	46,109		0			0	0
	Ligne 90kV TCHOUWONG - BAFOUSSAM	1	6	30	0,888						
MONTANT HT											
MONTANT TVA (19,25%)											
IR (2,2%, 5,5%)											
MONTANT TTC											
NET A MANDATER											



Pièce n°8 :
Cadre du sous-détail des prix

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION				
N° prix	Rendementjournalier	Quantitétotale	Unité	Duréed'activité
1.1.1				
A- MAIN D'OEUVRE	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
B- MATERIEL	TYPE	Tauxjournalier	jours facturés	montant
	TOTAL B			
C- MATERIAUX	Type	prix unitaireachat	consommation	montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier		Dx%	
F	Frais généraux de siège		Dx%	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	risques + bénéfices		Gx%	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/QTE	

PIECE 7 :

MODELE DE MARCHE

MARCHÉ N° ____/M/SONATREL/DG/DMRT/DSIGAM/CIPM/2025 DU ____
 PASSE APRES DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03
 BIS/DAO/SONATREL/DG/DMRT/DSIGAM/CIPM/2025 DU ____

Maître d'Ouvrage : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONATREL

BP : 16 102 Yaoundé

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Tel: _____ Email: _____

N°R.C/_____ N° Contribuable (NIU)_____ RIB: _____

OBJET DU MARCHÉ : Travaux d'entretien manuel des couloirs et pistes d'accès des lignes de transport 225 kV-110 kV-90 kV douze (12) lots.

MONTANT DU MARCHÉ :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : Soixante (60) jours

FINANCEMENT : Budget de la SONATREL, Exercice 2025

IMPUTATION : Ligne :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNÉ, LE _____

NOTIFIÉ, LE _____

ENREGISTRÉ, LE _____

Entre

La Société Nationale de Transport de l'Electricité (SONATREL) représentée par son Directeur Général,

Ci-après dénommé :

« MAITRE D'OUVRAGE »

D'une part,

Et

Tel: _____

Représentée par son Directeur Général, ci-après dénommée

« L'ENTREPRENEUR »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES.....
TITRE II. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES.....
TITRE III. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....
TITRE IV. DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....

Page ____ et dernière du **MARCHÉ N° ____/M/SONATREL/DG/DMRT/DSIGAM/CIPM/2025**
DU _____ PASSE APRES DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03
BIS/DAO/SONATREL/DG/DMRT/DSIGAM/CIPM/2025 DU _____.

Avec _____

Pour les travaux d'entretien manuel des couloirs et pistes d'accès des lignes de transport 225 kV-110 kV-90 kV en douze (12) lots.

Délai d'exécution : soixante (60) jours

TITULAIRE :

	Montan en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
TVA		
AIR		
TTC		
Net à mandater		

Lu et accepté par l'entrepreneur

Yaoundé, le

**Le Directeur Général,
Autorité Contractante**

Yaoundé, le

Enregistrement

PIECE N°10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat

Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail

Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel

Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)

..... Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de

..... Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [*indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué et son adresse*] Cameroun , ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en

date du Pour [*rappeler l’objet de l’appel d’offres*], ci-dessous désignée

« L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [*indiquer le montant*] Francs CFA,

Nous [*Nom et adresse de l’organisme financier*], représentée par

..... [*Noms des signataires*], ci-dessous désignée « l’organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [*indiquer le montant*]

Francs CFA, que l’organisme financier s’engage à régler intégralement à au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ; Où

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage Délgué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;

omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage d’un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délgué tendant à la

faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

*À , le
.....*

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun , ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou

du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage

Délgué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le

Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer

le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la

somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage*

Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage

*Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître
d'Ouvrage Délégué »*

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [*le titulaire*], au profit de

*Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage
Délégué] (« le bénéficiaire »)*

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux fournitures et services connexes [*indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [*quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à , le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de retenue de garantie

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage*

Délégué] [Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage

Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage»

Attendu que*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],*

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,*adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et*

ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de

.....*[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾*

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l’organisme financier
à , le

[signature de l’Organisme financier]

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1 Rapport initial	
2 Rapports d'avancement	
a) Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4 Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	NOM	RAPPORT A FOURNIR	PERSONNEL (sous forme de graphique à barre) ²													Total personnel / mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	N°	siège	Terrain 3	total
<u>personnel</u>																		
1			<u>sège</u>															
2			<u>terrain</u>															
<u>N°</u>																		

Total partiel

Total

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (*Représentant habilité*)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour
			Générale		Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

..... Profession

..... Diplômes :

..... Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat :.....

Nationalité : Affiliation à des associations/groupements

professionnels : Attributions spécifiques :

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la *langue lue/écrite/ parlée.*]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :

ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe.

Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL
ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificati f
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations

(ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11

CHARTE D'INTEGRITE

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1)être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

1.5)figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6)avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1)actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2)avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3)contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux

informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d’Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d’Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d’Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat,

un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

nom Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _____

PIECE N°12

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES
ET ENVIRONNEMENTALES**

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

**LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente
Déclaration**

d'engagement environnemental et social

A

**MONSIEUR LE « Maître
d'Ouvrage»**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer

aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

PIECE N°13

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

**PIECE N°14 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES
PREALABLES**

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

- 2.1. La date de la réalisation de l'étude;
- 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
- 2.4. Si entretien
- 2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître

N.B I/ d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

- 2 / Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



PIECE N°14 :

Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à délivrer des cautions dans le cadre des Appels d'Offres

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES, FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS

I. BANQUES

1. Access Bank Cameroon, B.P. 6 000, Yaoundé;
2. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834 Yaoundé;
3. Barico Naçional de Guinea Ecuatorial (Bange), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933 Douala;
5. Banque Camerounaise de Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Douala ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 660 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925 Douala ;
8. Citibank Cameroon, B.P.4 571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004 Douala;
10. Credit Communautaire d'Afrique-Bank S.A. (CCA Bank), B.P. 30 688 Yaoundé;
11. Ecobank Cameroun (Ecobank), B.P.582 Douala;
12. La Régionale Bank, B.P. 30 145, Yaoundé ;
13. National financial credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala ;
15. Société Générale au Cameroun (SGC), B.P. 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), B.P.2 088 Douala.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCE

19. Activa Assurances, BP 12 970 Douala;
20. Aréa Assurances S.A., B.P.15 584 Douala ;
21. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, B.P.3 073, Douala ;
22. Chanas Assurances, BP 109 Douala;
23. CPA S.A., B.P. 54 Douala ;
24. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759 Douala;
25. Pro Assur S.A., B.P.5963 Douala;
26. Prudential beneficiale general insurance S.A; B.P. 2328 Douala;
27. ROYAL ONYX INSURANCE CIE B.P. 12230 Douala
28. SAAR S.A., B.P. 1 011 Douala ;
29. Sanlam Assurances S.A., B.P. 11 315 Douala ;
30. Zénithe Inssurance S.A, BP 1540, Douala